



## **PARTIE 2**

# **L'infiltration de l'économie criminelle dans l'économie légale, en provenance des organisations criminelles**



**Pauline Antoine**

**Armand Pivot**

**Werra**

**Mars 2022**



### **Pauline Antoine**

Diplômée d'une licence en droit privé général à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, puis d'un Master 1 en Droit pénal sciences criminelles et un Master 2 en Droit et Stratégies de la sécurité issus de la même université, Pauline Antoine est actuellement étudiante en Master 2 – MBA en Intelligence Économique et Stratégique à l'École de Guerre Économique. Passionnée par les infractions pénales des affaires et la gestion des risques, elle souhaite poursuivre sa vie professionnelle dans ces domaines.



### **Armand Pivot**

Diplômé du Bachelor in Business Administration (BBA) de l'EDHEC Business School en spécialisation finance. Armand Pivot est actuellement étudiant au sein du Master 2 Stratégie et Intelligence Économique à l'École de Guerre Économique. Armand souhaite intégrer le secteur de la défense ou de la sûreté.

Les propos exprimés par l'auteur n'engagent que sa responsabilité

© Tous droits réservés, Paris, Werra, Février 2022



# INTRODUCTION

---

La première partie de l'article évoquait les manœuvres frauduleuses utilisées par les organisations criminelles pour s'immiscer dans l'économie légale. Comprendre pourquoi et comment le crime organisé donne une apparence légale à son profit illégitime, est primordial pour analyser la façon dont les entreprises et les pays traitent cette problématique dans leur économie.

Dans cette seconde partie nous tenterons d'expliquer l'impact que produit l'infiltration de l'économie criminelle dans l'économie légale. Aujourd'hui, de nombreux pays tels que l'Italie, le Mexique et le Japon sont victimes de cette économie dite « criminelle », représentant une part non-négligeable du PIB de certains pays. Une fois infiltré dans la sphère légale, l'argent du crime devient intraçable, posant une problématique concrète pour les autorités de contrôle. Premièrement, nous mènerons une réflexion sur les éventuelles externalités positives que peut engendrer l'économie illicite dans l'économie légale. Nous établirons ensuite un état des lieux sur la nécessité de mettre en place des moyens de lutte contre ces mécanismes.



# L'économie mafieuse : un atout pour l'économie légale ?

---

Après une analyse approfondie des différentes manœuvres frauduleuses du crime organisé, la question de la tolérance de cette infiltration par les pays doit être prise en considération.

Ces actions criminelles consistant à investir des profits issus d'activités criminelles dans l'économie légale, existent depuis plusieurs siècles selon les travaux d'Arlacchi (1983), Catanzaro (1988) et Gambetta (1992). En effet, au XIX<sup>ème</sup> siècle, la mafia sicilienne agissait comme le protecteur armé des terres agricoles de propriétaires absents<sup>1</sup>.

Aujourd'hui, cette problématique de la tolérance s'inscrit dans une réflexion née de la théorie de Posner : "*doit-on encourager ou décourager l'entrée de criminels sur les marchés légaux?*"<sup>2</sup>. Bien que sa théorie ne soit affirmée, son raisonnement tend à penser que cette infiltration criminelle serait positive pour l'économie du pays. En effet, Posner soutient que cette transformation vers la sphère légale "*pourrait être une étape dans la transformation et la légalisation d'individus criminels, choisissant à terme, d'abandonner leurs activités illégales pour des activités légales, rentables et plus sûres*"<sup>3</sup>.

Dans la même logique de la tolérance de l'économie criminelle dans l'économie légale, Fiorentini et Sam Peltzman affirment qu'il est préférable que l'argent dit malhonnête soit réinvesti dans l'économie légale nationale plutôt qu'à l'étranger ou dans de nouvelles activités illégales<sup>4</sup>. En effet, par le biais d'entreprises légales-mafieuses, les organisations criminelles créent une valeur économique à leur activité mafieuse. Création de nouveaux emplois, paiement d'impôts et mise en activité de toute une chaîne de travail (notamment par le biais de

---

<sup>1</sup> *L'entreprise légale-mafieuse : efficacité ou éthique ?* (2015). Clotilde Champeyrache, Université Paris 8, LED. [https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/11353/2015v12n1\\_Champeyrache.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/11353/2015v12n1_Champeyrache.pdf?sequence=1&isAllowed=y)

<sup>2</sup> Richard A Posner, *Economic analysis of law*, Boston Little Brown and Company, 1986, p.224, <https://www.worldcat.org/title/economic-analysis-of-law/oclc/963245348?referer=di&ht=edition>

<sup>3</sup> *L'entreprise légale-mafieuse : efficacité ou éthique ?* (2015). Clotilde Champeyrache, Université Paris 8, LED. [https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/11353/2015v12n1\\_Champeyrache.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/11353/2015v12n1_Champeyrache.pdf?sequence=1&isAllowed=y)

<sup>4</sup> Gianluca Fiorentini et Sam Peltzman (dir.), *The Economics of Organized Crime*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995



fournisseurs), c'est en ce sens que les organisations criminelles semblent pouvoir apporter une plus-value dans la sphère légale<sup>5</sup>. Bien que cette stratégie soit pour le moins surprenante, Antonio Maria Costa, directeur de l'UNODC (United Nations Office on Drug and Crime) de 2002 à 2010 a déclaré publiquement que même des organismes internationaux ouvrent des capitaux récoltés par des fonds douteux. Ce procédé est relativement accessible dans certains pays où la législation, les contrôles fiscaux et les réponses pénales sont faibles.

Cela peut être relativement facile pour un criminel d'infiltrer une partie de ses gains criminels dans l'économie légale, sans nécessairement avoir besoin de recourir à des techniques de blanchiment d'argent. En effet, le versement des salaires aux narcotrafiquants permet de réinjecter cet argent noir discrètement et rapidement<sup>6</sup> ; théorie confirmée par la législation italienne. Ces spécificités juridiques permettent d'autoriser une telle infiltration lorsque « *la personne réalisant le masquage de l'origine des fonds sales est aussi la personne qui a réalisé les profits illégaux* ». Autrement dit, si la mafia sicilienne blanchit en interne ses profits illégaux sans recourir à des prestataires extérieurs (ce qui est largement le cas selon Clotilde Champeyrache), alors les sommes blanchies ne sont pas comptabilisées au titre des opérations de blanchiment. Ayant désormais une place trop importante dans la sphère légale, cette infiltration mafieuse dans l'économie légale pourrait-elle faire l'objet d'une remise en cause ?

---

<sup>5</sup> Bertrand Monnet, Philippe Véry, Les nouveaux pirates de l'entreprise, Mafias et terrorisme, CNRS éditions Paris, 2010, p.173

<sup>6</sup> Clotilde Champeyrache, La face cachée de l'économie, Néolibéralisme et criminalités, PUF, Paris 2019, p.167



# Une intégration tolérée, mais qui n'en reste pas moins dangereuse

---

## *Un danger systémique*

Tous les éléments précédemment évoqués poussent à penser que l'infiltration de l'économie mafieuse participe en partie au développement de l'économie légale. Or, nombreux sont les éléments laissant à penser que cette tolérance représente en grande partie un danger pour la société.

Les organisations criminelles ont un objectif commun, celui de vouloir s'agrandir et de rayonner sur la société civile sur le plan géographique, social, économique et politique<sup>7</sup>. Elles exercent une influence sociale notamment par le biais de la terreur à travers les destructions de biens personnels et professionnels, l'exécution d'hommes et de femmes, la mise en place de sanctions en collaboration avec la police corrompue... Via l'intimidation, les organisations criminelles tentent de s'imposer sur tous les plans et disposent d'une forte capacité de dissuasion qui se démontre par l'omerta, le silence de la population et l'autocensure.

Paradoxalement, les organisations criminelles n'inspirent pas toujours ce sentiment de méfiance auprès de la population et ont parfaitement démontré ce processus de fédération. Exemples datés mais néanmoins révélateurs, en se faisant passer pour les descendants des Samouraïs, les Yakuza ont su se placer au sein de la société japonaise, tout comme la Triade chinoise, en se faisant passer pour les descendants des moines Shaolin. Dans un autre registre, la Camorra, en participant au recrutement du footballeur Maradona, a su se forger une place au sein de la société et ainsi, tisser un lien de confiance. En réalité, cette confiance mutuelle se traduit par une dépendance économique accrue de la population.

Enfin, les organisations criminelles ont pour objectif de répandre leur contrôle sur les autorités politiques. D'une part car l'État est la seule entité capable de détruire une organisation

---

<sup>7</sup> Bertrand Monnet, Philippe Véry, Les nouveaux pirates de l'entreprise, Mafias et terrorisme, CNRS éditions Paris, 2010, p.51



criminelle ou de lui nuire. Ainsi, en s'accaparant ces acteurs politiques, les organisations se garantissent une plus grande couverture. C'est le cas par exemple avec les cartels mexicains qui combattent chaque jour 36 000 militaires et policiers dans un objectif de protection de l'État. D'autre part, cette collaboration étroite avec l'État est essentielle dans un objectif de *prédation de l'économie légale*<sup>8</sup>. Cette collaboration a pour objectif que les deux parties y trouvent un avantage économique ou politique, notamment par le biais du financement des campagnes électorales par les organisations criminelles. Or, une fois élu, l'acteur politique est redevable à l'organisation, pouvant conduire à du chantage et conduisant dès lors à une affiliation sans fin à l'organisation en question. C'est ainsi ce qu'il s'est passé en 2005 lorsque la N'drangheta a assassiné le vice-président du conseil régional de Calabre, ou encore en 2007 lorsque la Cosa Nostra a tenté d'assassiner le responsable de la commission d'enquête parlementaire anti-mafia. Comme détaillé dans la première partie de cet article, la corruption représente un outil conséquent dans l'organisation des criminels pour intégrer leur argent issu de profits mafieux dans la sphère légale. Elle génère d'importantes conséquences en ce qu'elle représente 50 à 60% des municipalités mexicaines contrôlées par les cartels de la drogue<sup>9</sup>.

### ***Une tolérance en contradiction avec l'État de droit***

Attribuer un laissez-passer à l'illégalité sur le marché reviendrait à laisser beaucoup de ressources et ainsi, beaucoup de pouvoir entre les mains de criminels. Ce mécanisme pourrait *in fine* générer une baisse de contrôle sur les ressources entrantes et sortantes<sup>10</sup>.

Dans un second temps, cette infiltration serait néfaste en ce qu'elle créerait un déséquilibre et des inégalités sociales et économiques entre les agents. Ainsi et dans une suite logique, l'économie de marché sera fortement déséquilibrée. La théorie d'Anderson de 1993 distingue cinq normes qui gouvernent une relation de marché pour incarner un idéal économique de liberté: **l'impersonnalité** qui permet d'être libre, sans liens personnels, ni d'obligations; **l'égoïsme** où chaque partie se préoccupe d'elle-même dans une transaction de marché; **l'exclusivité** dont l'accès aux fruits d'un bien est réservé exclusivement à son détenteur; **la demande de marché** est prise en considération lorsque l'intéressé détient les capacités de payer

---

<sup>8</sup> Expression de Bertran d Monnet dans son ouvrage *Les nouveaux pirates de l'entreprise*

<sup>9</sup> Les « narcos » messianiques terrorisent le Mexique, Lamia Oualalou, Rio Janeiro, 27 juillet 2009, <https://www.lefigaro.fr/international/2009/07/27/01003-20090727ARTFIG00202-les-narcos-messianiques-terrorisent-le-mexique-.php>

<sup>10</sup> Bertrand Monnet, Philippe Véry, *Les nouveaux pirates de l'entreprise, Mafias et terrorisme*, CNRS éditions Paris, 2010, p.50



et **les individus influencent l'offre et l'échange** de biens principalement avec l'option "sortie" si ces derniers ne sont plus intéressés par l'offre (selon la théorie de Hirschman 1970).

En appliquant ces cinq critères, on y trouve un équilibre social et économique, une stabilité de la société dans un État de droit où les individus sont libres de contracter un marché avec la personne de leur choix. Ne pas appliquer ces critères reviendrait à créer une société autoritariste et totalement déséquilibrée où les organisations criminelles auraient le monopole du marché.

Or, les caractéristiques des organisations criminelles démontrent nettement cette incompatibilité avec une société moderne dans un État de droit. En effet, ces dernières sont des entreprises dont l'activité repose sur deux piliers. Le premier est le fait que l'activité criminelle pousse l'organisation à pénétrer l'économie légale à des fins de blanchiment et de réinvestissement de ses bénéficiaires. Le second permettrait à l'organisation de placer sous sa dépendance économique des pans entiers de la société civile, pour in fine, contrôler tout ou partie du pouvoir politique<sup>11</sup>.

### *Rupture d'une liberté économique*

Deux caractéristiques doivent être prises en compte pour qu'une économie de marché soit efficace : **la bonté**, c'est-à-dire une neutralité implicite de l'identité des agents, et le fait que la sphère économique se limite à la production et à **l'échange de biens et de services**.<sup>12</sup>

Dans le cadre d'une entreprise légale-mafieuse, ces deux critères ne sont pas toujours réunis. La qualification de l'organisation comme "criminelle" légitime la société à remettre en cause la bonté inhérente des membres.

Par conséquent, la détention de tels droits de propriété ou de parts de marché par des entreprises légales-mafieuses peut engendrer diverses complications : problèmes de liberté pour changer de contractant, manque de liberté pour les personnes non-affiliées à la mafia...Le principe d'égalité et les droits pour tous se retrouvent bafoués dès lors qu'une entreprise mafieuse contracte avec une personne légale. Autrement dit, dès lors qu'une entreprise légale est possédée par une mafia, elle cesse d'être transférable, en ce que la mafia va proposer un prix excessivement élevé en échange de la cession de l'entreprise. En adoptant ces stratégies de

---

<sup>11</sup> Bertrand Monnet, Philippe Véry, Les nouveaux pirates de l'entreprise, Mafias et terrorisme, CNRS éditions Paris, 2010, p.43

<sup>12</sup>Ibid, p.57



blocage, la mafia crée un espace vide autour de son marché et accapare ainsi une branche d'activité parfois toute entière<sup>13</sup>.

### ***Risque d'accaparement du marché***

L'activité des mafias dans la sphère légale accentue la dépendance des marchés. De plus, cela défavorise les agents non-criminels d'investir dans l'économie légale, accaparée par les organisations criminelles. Ainsi, tolérer une telle infiltration de l'économie criminelle dans l'économie légale revient automatiquement à bloquer l'accès aux biens. En intégrant la sphère légale, les mafieux conditionnent leurs fournisseurs et leurs clients. De ce fait, ils accaparent automatiquement un univers localement maîtrisé par des familles de mafias. Ce fut longuement le cas notamment pour la Cosa Nostra, qui a longtemps contrôlé totalement l'industrie de la construction en s'accaparant la production de béton et en contrôlant tout son écosystème.

La liberté économique étant délimitée par des règles socialement construites en mesure de garantir à chacun des "opportunités économiques légitimes", celle-ci est fondamentale dans un État de droit démocratique. Or, favoriser l'émergence d'organisation criminelle dans l'économie de marché, c'est se retrouver aux antipodes des valeurs précédemment évoquées. De plus, l'article 416 bis du Code Pénal italien dispose qu'en étant affiliés à une organisation criminelle, les mafieux tirent profit d'un pouvoir d'intimidation et d'assujettissement. Ainsi, la présence mafieuse dans l'économie légale débouche sur une inégalité d'opportunité et sur une concurrence déloyale<sup>14</sup>.

Il revient donc à la loi "de faire ses choix entre les intérêts qui comptent et ceux à protéger"<sup>15</sup>, soit d'interdire aux mafieux de créer leurs entreprises légales et d'empêcher les transferts de droit de propriété d'entités productives vers des personnes partageant des valeurs de criminels.

---

<sup>13</sup> Bertrand Monnet, Philippe Véry, Les nouveaux pirates de l'entreprise, Mafias et terrorisme, CNRS éditions Paris, 2010, p.57

<sup>14</sup> *L'entreprise légale-mafieuse : efficacité ou éthique ?* (2015). Clotilde Champeyrache, Université Paris 8, LED. p.60, [https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/11353/2015v12n1\\_Campeyrache.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/11353/2015v12n1_Campeyrache.pdf?sequence=1&isAllowed=y)

<sup>15</sup> Ibid.



# Les moyens de lutte contre cette infiltration

---

## *Des cas particuliers*

Actuellement, l'Italie applique une loi de 1982, "Loi Rognoni-La-Torre", qui rend possible la séquestration puis la confiscation des patrimoines et des entreprises mafieuses. Ce dispositif autrement nommé "mesures de prévention patrimoniale" a pour objectif premier de décourager l'infiltration mafieuse dans l'économie légale. En contrepartie, il permet de protéger les intérêts des entrepreneurs non mafieux en rendant plus difficile l'appropriation d'entreprises légales par des mafieux. Cette stratégie d'éloignement des groupes criminels dans la sphère légale est indispensable dans un pays comme l'Italie où la criminalité organisée est implantée depuis longtemps.

La législation en vigueur, notamment en France, ne favorise pas le contrôle de ces manœuvres frauduleuses. Les criminels utilisent des méthodes toujours plus discrètes pour devenir intraquables. La multiplication des réseaux de correspondants bancaires est un exemple très concret. Ces banques, n'ayant pas de regard direct sur l'activité de ses clients à l'étranger, ne seront pas tenues responsables car leurs moyens de contrôles sont très faibles. Elles peuvent plaider l'ignorance en cas d'accusation de malversation<sup>16</sup>. De ce fait, elles deviennent légitimes par cette forme de déresponsabilisation.

Le placement offshore participe vivement à attribuer un caractère opaque de l'argent issu de profits criminels. Or, certains États, pour attirer des capitaux et ainsi développer une économie vont autoriser leurs établissements financiers à proposer aux opérateurs non-résidents, d'avoir recours à des contrats bancaires plus simplifiés, des réductions d'impositions, une confidentialité des opérations...

Leurs légalisations relèvent uniquement de la souveraineté des États offrant ainsi aux organisations criminelles plus d'opportunités de réaliser des évasions fiscales. Par ce biais, celles-ci dissimulent l'argent volontairement et frauduleusement dans leurs déclarations de revenus pour échapper à toute taxation par le pays. Par ce biais, avec le temps, de grands groupes criminels ont su développer un contrôle partiel des institutions bancaires grâce à leurs

---

<sup>16</sup> Clotilde Champeyrache, *La face cachée de l'économie, Néolibéralisme et criminalités*, PUF, Paris 2019, p.161



investissements importants. De ce fait beaucoup de flux financiers se perdent dans le trafic et deviennent intraquables. En laissant cette possibilité à l’appréciation des États et de leur souveraineté, ces dispositifs favorisent grandement la circulation de l’économie criminelle dans l’économie légale. Légiférer sur cette problématique à l’échelle européenne ou internationale favoriserait la réduction de cette infiltration. En tolérant ce type de processus, ceci conforte le brouillage des frontières au profit d'une économie « grise ». Une réforme générale sur la législation des États serait probablement nécessaire pour contraindre pénalement les organisations criminelles qui souhaiteraient s’implanter dans la sphère légale<sup>17</sup>.

### ***Des moyens de luttés internationaux***

De nombreuses mesures sont mises en place à échelle européenne pour lutter contre cette infiltration de l’économie criminelle dans l’économie légale. Le Système de Comptabilité Nationale SNC 2008 et le Système Européen de Comptabilité SEC 2010, développent le principe d'exhaustivité et ainsi, la volonté de mesurer l’économie “non observée” soit l’économie noire qui intègre la sphère légale. En effet, en accord avec l’OCDE et les Nations Unies, Eurostat a exigé des pays membres de l’Union européenne d’intégrer certaines activités illégales au sens économique du terme, pour des raisons de compatibilité entre tous les États. Par ailleurs, depuis 1989, une trentaine de pays se réunissent au sein du GAFI (Groupe d’Action Financières sur le blanchiment de capitaux) pour élaborer des normes législatives, réglementaires et opérationnelles. Parallèlement, en 1995, Egmont Group a permis aux États de publier leurs listes noires pour dénoncer des pratiques déloyales. Malgré ces tentatives d’un retour vers la légalité et l’extinction des organisations criminelles, ces listes noires font malgré tout l’objet de pressions politiques imposant à certains États d’émettre des listes incomplètes. Dans le processus d’élaboration de ces listes noires, seuls les pays votés à l’unanimité pourront être référencés dans cette liste. La dernière liste date de 2017, publiée par l’Union européenne énonçant dix-sept pays, tous étrangers à l’Union. Par ailleurs, l’ONG Oxfam a repris les critères permettant de dénoncer les pays établis sur la liste.

- Le respect de la transparence fiscale avec l’échange automatique d’informations
- L’équité fiscale (notamment avec la suppression des mesures fiscales préférentielles)
- La lutte contre l’optimisation fiscale agressive

---

<sup>17</sup> Clotilde Champeyrache, *La face cachée de l’économie, Néolibéralisme et criminalités*, PUF, Paris 2019, p.161



Avec ces critères, Oxfam a établi une liste grise énumérant 35 pays dont parmi eux, cinq pays européens : la Suisse, les Pays-Bas, Malte, l'Irlande et le Luxembourg.

Les États-Unis ont été les précurseurs dans l'élaboration d'un texte criminalisant le blanchiment avec le Money Laundering Control Act en 1986. Cet acte va permettre d'inspirer d'autres pays et une harmonisation des dispositifs avec un rayonnement international. À travers ce texte, deux principaux objectifs sont visés : d'une part le séquestre et la confiscation des patrimoines criminels devient possible et d'autre part, l'acte instaure un monitoring des transactions financières avec une obligation de déclaration des opérations suspectes selon la fréquence et le montant des dépôts<sup>18</sup>.

Enfin et plus récemment, en mai 2021, l'Union européenne a adopté l'EMPACT, plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles. Cette dernière consiste à adopter de nouvelles mesures pour lutter plus efficacement contre la grande criminalité organisée jusqu'à 2025. Les pays de l'Union Européenne ont décidé de faire de cette plateforme, un instrument primordial dans cette lutte notamment en coopérant étroitement entre eux pour démanteler efficacement les réseaux criminels qui nuisent à l'économie des pays<sup>19</sup>.

---

<sup>18</sup> Clotilde Champeyrache, *La face cachée de l'économie, Néolibéralisme et criminalités*, PUF, Paris 2019, p.158

<sup>19</sup> L'action de l'UE contre la criminalité organisée, Conseil européen Conseil de l'Union européenne, 24 janvier 2022, <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-fight-against-crime/>



## Conclusion

---

Il est donc difficile d'avoir un avis tranché sur la question de la tolérance de l'infiltration de l'économie illégitime dans l'économie légale. La dépendance de certains pays à cette économie criminelle est telle que la sanctionner déstabiliserait l'équilibre économique du pays. Néanmoins, cette tolérance crée un cercle vicieux néfaste sur le long terme pour les États. En effet, en considérant l'économie criminelle dans la sphère légale, ces derniers se rendent dépendants de l'activité illicite des groupes criminels qui, eux-mêmes ont pour objectif de s'agrandir et de réaliser un maximum de profit tout en contrôlant un maximum de territoire. C'est la raison pour laquelle, de nombreux pays et institutions européennes et internationales tentent de lutter contre ce phénomène en régissant des lois, règlements et directives permettant de contraindre les groupes criminels et d'en sanctionner leurs pratiques illégales.

Ainsi, il existe une réelle nécessité d'uniformiser les lois au sein de l'Union Européenne. Pour lutter efficacement contre un tel phénomène inscrit dans les sociétés depuis longtemps, il s'avère que la création d'un consensus entre les différents pays membres de l'Union Européenne pourrait être une solution pour combattre le crime organisé. En effet, pour réguler l'économie et dissuader les groupes criminels d'exercer leurs activités illégales, il serait intéressant que les pays s'accordent sur leurs moyens de coercition. L'arme juridique est efficace que lorsqu'elle est appliquée par tous les États.

Cette infiltration de l'économie criminelle reflète de nombreuses problématiques pour la société civile sur le plan économique et social. Dans un contexte où les manœuvres frauduleuses sont en constante mutation pour échapper aux autorités de contrôle, l'émergence de nouvelles méthodes et d'organisations criminelles, toujours plus perfectionnées, reste à craindre.